



REGLEMENT INTERIEUR

1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 *Objet*

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles

L. 920-5-1, L. 6352-3, L. 6352-4, L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les étudiants, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Le règlement intérieur qui a pour objet :

- de préciser les obligations des étudiants au cours de la formation.
- d'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre.
- de définir les règles d'hygiène et de sécurité
- de fixer les modalités de représentation des étudiants au sein de l'établissement.

Il sera complété ou précisé, le cas échéant, par des notes de services conformément à la loi dans la mesure où elles porteront prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'alinéa précédent.

1.2 *Champ d'application*

Ce règlement s'applique à tous les étudiants de l'école ACOUSTIK. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace annexé à l'organisme.

2 - ORGANISATION ET SUIVI DES FORMATIONS

2.1 *Emploi du temps - Horaires*

L'école ACOUSTIK définit un calendrier et emploi du temps des formations en début d'année.

La ou le responsable de formation apportera aux étudiants, le cas échéant, toutes précisions.

Les cours survenant les jours fériés ainsi que ceux manqués par l'étudiant ne seront pas remplacés. Seuls les étudiants autorisés par écrit ou par un représentant de l'école ACOUSTIK peuvent rester dans les locaux de l'établissement en dehors de ces horaires.

2.3 *Assiduité et ponctualité*

Les étudiants n'ont accès aux locaux de l'école ACOUSTIK que pour le déroulement des formations ou travaux dirigés ou dans le cadre des heures ou préparations d'examens

Les étudiants sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites et stages en entreprise, et, plus généralement, toutes les séquences programmées par l'école ACOUSTIK, avec assiduité et sans interruption.

ABSENCES ET RETARD

Les absences et retards seront envoyés mensuellement par mail à l'étudiant et au responsable financier afin que vous puissiez les vérifier et les justifier.

• *Absences*

Un étudiant cumulant plus de 3 absences mensuelles non justifiées sera reçu par la direction. Les absences non justifiées pourront faire l'objet d'un premier avertissement.

Le deuxième avertissement pourra entraîner une exclusion après convocation par le chef d'établissement.

Au troisième avertissement, l'étudiant sera convoqué par la commission de discipline qui pourra prononcer une exclusion définitive.

• *Retards*

Tout retard doit être constaté au Secrétariat avant d'entrer en cours. Moins de 10 mn de retard, l'étudiant est autorisé à entrer en classe avec l'accord de l'enseignant.

Plus de 10 minutes de retard, y compris aux intercours, l'étudiant est considéré comme absent et ne pourra entrer au cours suivant.

Toute absence pendant les heures de cours est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'école ACOUSTIK. Les déplacements des étudiants à l'extérieur de l'école ACOUSTIK, liés à la réalisation des stages et des actions professionnelles, seront soumis à l'accord préalable, écrit,

du responsable, tant en ce qui concerne l'objet que la destination. L'école ACOUSTIK est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée.

• *Décharge*

Tout étudiant quittant l'établissement pendant les cours devra se rendre au secrétariat signer une décharge.

2.4 *Travail et conditions de travail*

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

En vertu de la Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à

L'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire et de l'article L.511-5 du code de l'éducation.

L'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communication électroniques (tablettes ou montre connectée par exemple) sera interdite dans les salles de cours, Informatique, auditorium de mixage, studio et box de son ainsi que sur salle de concert.

L'établissement se réserve le droit et autorise l'intervenant du cours, en cas de non-respect du règlement de confisquer le terminal et de le consigner le temps du cours dans les casiers sécurisés prévus à cet effet.

2.5 *Stages pratiques et travaux en entreprise*

L'école vous remettra la charte « stage étudiants en entreprise » que vous signerez pour valider sa prise de connaissance. Si vous ne la respectez pas, l'école se réserve le droit sans délai de prévenance de vous envoyer un avertissement. Pendant la durée de stage pratique et de travaux en entreprise, l'étudiant continue à dépendre de l'école ACOUSTIK ; il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

L'étudiant sera tenu à l'obligation de réserve sur tout ce qu'il pourra apprendre durant son stage en entreprise. Les frais occasionnés par le stage (hébergement, déplacement, etc.) restent à la charge de l'étudiant.

Le mémoire ou rapport de stage que l'étudiant sera éventuellement

amené à remettre à l'entreprise, sera préalablement soumis au responsable de la formation ; un exemplaire de ce mémoire sera déposé à la direction de l'école ACOUSTIK.

2.6 Recherche d'emploi ou de stage

Chaque étudiant est le premier responsable de sa recherche d'emploi ou de stage.

2.7 Enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

2.8 Méthodes pédagogiques, documentation et logiciels

Les méthodes pédagogiques, la documentation et les logiciels diffusés sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés pour un strict usage personnel ou diffusés par les étudiants sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou de son auteur. Toute copie est expressément interdite.

2.9 Usage du matériel et de la documentation

L'étudiant est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel et la documentation qui est mis à sa disposition pendant la formation. Il ne doit pas utiliser ce matériel ou la documentation à d'autres fins que ceux prévus pour la formation, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. Lors de la fin de la formation, l'étudiant est tenu de restituer tout le matériel, ouvrages et documents en sa possession appartenant à l'école ACOUSTIK.

2.10 Droit à l'image

L'étudiant autorise ACOUSTIK à utiliser son image dans tout document de communication photo, vidéo sur tout support sans contrepartie financière pour une période de 10 ans

2.11 Passage ou redoublement.

Formation Cycle Pro métiers du Son 1^{ère} année

- L'étudiant dont la moyenne générale sur l'année scolaire est inférieure à 10/20 sera en situation de redoublement ou de réorientation au seul jugement de la commission pédagogique de l'établissement.

Les certifications 101, 110 sont obligatoires pour accéder en 2^{ème} année.

2^{ème} Année et 3^{ème} Année

La dernière année se voit validée par la commission pédagogique, sous réserve de la remise du mémoire, de son passage à l'oral en fin de cursus et l'obtention de la moyenne de l'année

. Sous ces trois conditions, l'étudiant recevra son diplôme Supérieur de l'école ACOUSTIK. Il aura la possibilité de passer des certifications professionnelles en fonction de son niveau, de même pour les CYCLE "Expert du son".

CERTIFICATIONS

Les certifications que les élèves passent au sein de notre établissement sont exclusivement le fruit de leur travail personnel. Ces certifications sont validées par des organismes partenaires, et l'école n'a aucun impact direct sur la réussite des élèves aux examens.

Notre mission est de fournir les cours et le contenu pédagogique requis par les partenaires certificateurs, et de donner accès au passage des certifications sans coût supplémentaire pendant la durée de l'année scolaire.

Concernant les certifications AVID, deux tentatives sont possibles.

La troisième tentative ne peut se faire qu'après décision d'AVID, basé sur des critères :

Assiduité, temps consacré sur la plateforme de Learning AVID... L'école n'a aucun contrôle sur cette décision.

L'obtention des certifications 101, 110 sont obligatoires pour passer les certifications supérieures, 201, 210P et 210 M. Il en est de même pour le passage des certifications 205D et 210D, vous devez avoir obtenu 201, 210P et 210M.

3 - HYGIENE ET SECURITE

3.1 Dispositions générales

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque étudiant doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instruction, notes de services ou par tout autre moyen.

Il est formellement interdit de boire et manger dans toutes les salles de cours, tous les plateaux et toutes les salles de montage/mixage/ son, sous peine d'exclusion du cours et d'un avertissement écrit.

3.2 Respect d'autrui

Le comportement des étudiants doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent physiquement ou moralement.

Selon la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Selon la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école fera des campagnes d'affichage sur les discriminations, harcèlement et tout autre sujet pouvant porter atteinte à la bonne scolarité de nos étudiants. L'école pourra, en cas non-respect de cet article, appliquer l'article 5.5.2 Mesures disciplinaires sans délai de prévenance.

3.3 Boissons alcoolisées

L'introduction et la consommation des boissons alcoolisées pendant les heures de travail sont interdites, sauf circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la direction.

3.4 Tabac/Drogue

En vertu du Décret du 25 mai 1992 sur la protection des non-fumeurs, il est interdit de fumer dans les locaux de L'école ACOUSTIK. En vertu des articles L626 à L630 du Code de la Santé Publique, des articles 222-34 à 222-39 du Code Pénal, il est également strictement interdit d'introduire et de consommer de la drogue. Tout contrevenant sera exclu définitivement de L'école ACOUSTIK et les autorités de police saisies.

3.5 Vols et détérioration du matériel

L'école ACOUSTIK décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant les formations, au détriment des étudiants.

Il est conseillé aux étudiants de ne pas venir en classe avec des objets de valeur et des sommes importantes d'argent.

Ils doivent garder sur eux leurs objets personnels (montre, porte-monnaie etc...).

Tout étudiant tenu en flagrant délit de vol d'argent ou d'objets ou de racket sera exclu définitivement de l'établissement.

• Dégradation du matériel

Les étudiants sont responsables du matériel, propriété de l'école, mis à leur disposition dans le cadre de projets pédagogiques. Pour toute

dégradation, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

Lorsque du matériel confié à un étudiant ne peut être rendu par ce dernier, le remboursement de la valeur d'achat sera réclamé. Il est strictement interdit de déplacer tout matériel sans autorisation expresse de l'enseignant ou du personnel administratif.

Il sera demandé aux étudiants une attestation responsabilité civile

3.5.bis Vols et détérioration trottinette et vélo

L'établissement met à disposition un range trottinette et un range vélo. Cependant, il est de votre responsabilité de vous munir d'un cadenas homologué. L'école ne sera pas responsable en cas de vols ou de détérioration.

Par ailleurs, notez que l'école ne fournit pas d'aménagement pour recharger votre trottinette ou votre vélo.

3.6 Lieux de restauration

Les repas doivent se prendre dans l'espace destiné à cet effet. Pour rappel il est strictement interdit de manger et de boire en salles de cours, salles de montage ou les plateaux.

3.7 Comportement et tenue vestimentaire

Tout étudiant doit être habillé de façon correcte dans les locaux de l'école ACOUSTIK.

- Tenue vestimentaire

Une tenue et une coiffure propres et décentes, sont de rigueur conformément à l'esprit et à la culture d'entreprise inhérents au projet pédagogique de l'école ACOUSTIK.

Tout contrevenant à cette règle devra être exclu du cours par l'enseignant et envoyé au Chef d'Établissement.

Dans le cadre des actions en entreprise, une tenue vestimentaire rigoureuse est exigée

- Comportement

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur de l'école ACOUSTIK,
- d'introduire et de consommer de la drogue dans l'école ACOUSTIK,
- de pénétrer au sein de l'école ACOUSTIK avec de l'alcool ou en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue sous quelque forme que ce soit,
- d'avoir des propos diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, à

caractère pédophile ou pornographique, incitant aux crimes, aux délits, à la haine.

- d'être en possession d'arme blanche ou à feu,
- de manipuler le matériel de sécurité (extincteurs, etc....) en dehors de l'utilisation normale,
- d'utiliser des postes de radio, Hi-fi, enceinte etc.... dans l'école ACOUSTIK,

- d'utiliser des téléphones portables en cours. Plusieurs boîtes de téléphones ont été installées dans plusieurs salles de classe, et seront également utilisées lors des partiels.

Tout manquement sera passible d'une sanction

3.8 Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout étudiant est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Une attestation responsabilité civile sera réclamée par la Direction dès la rentrée.

3.9 Sécurité - Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux.

L'étudiant doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'étudiant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'établissement ou des services de secours.

Tout étudiant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'établissement.

3.10 Obligation d'alerte et droit de retrait

Tout étudiant ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit de quitter les locaux de la formation.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. L'étudiant doit signaler

immédiatement à l'enseignant l'existence de la situation lorsqu'il l'estime dangereuse.

Tout étudiant ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur ou les responsables de l'établissement.

Tout accident, même bénin, doit être immédiatement déclaré à la Direction par la victime ou les témoins

3.11 Urgence

Lorsque l'urgence le justifiera, la Direction de l'école ACOUSTIK prendra de nouvelles prescriptions

4 - CONGES MALADIE, ACCIDENT

4.1 Maladie et accident du travail

Que l'arrêt maladie ou l'accident du travail survienne durant la formation théorique ou durant le stage pratique en entreprise, la procédure à suivre est la suivante :

- Maladie :

L'étudiant doit prévenir la Direction de l'école ACOUSTIK dès la première demi-journée d'absence.

Dans les 48 heures de l'arrêt, l'étudiant doit fournir un certificat médical à l'école ACOUSTIK. Sans cette pièce administrative importante pour son dossier, l'étudiant sera considéré comme absent, non excusé avec toutes les conséquences que cela implique.

- Accident de trajet :

L'étudiant doit communiquer par écrit à l'école ACOUSTIK, pour information, les circonstances de l'accident dans un délai de 48 heures maximum.

Une fiche vous sera remise le jour de la rentrée, elle est non obligatoire et restera confidentielle. Vous pouvez nous indiquer la ou les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que toutes observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (maladie invalidante pouvant nécessiter un aménagement particulier dans le cadre scolaire traitement ou autre...) si ces conditions ne sont pas remplies aucun remboursement de scolarité n'est envisagé.

5 - DISCIPLINE GENERALE

5.1 Discipline générale

Chaque étudiant est tenu de respecter les instructions qui lui

sont données par le responsable de la formation.

La bonne marche de l'établissement notamment par l'acceptation d'une discipline élémentaire se traduisant dans les faits par l'obligation de respecter certains interdits

- Procéder à des affichages dans des conditions non prévues par la loi ou la Direction de l'école ACOUSTIK.

- Utiliser à des fins personnelles les divers matériels d'exploitation propres à l'établissement (informatique, téléphone, photocopieurs sans l'autorisation du responsable de l'école ACOUSTIK.

- Organiser ou participer à des réunions dans l'école ACOUSTIK, dans des conditions non prévues par la loi sauf accord de la Direction.

- Introduire des objets ou marchandises destinés à être vendus.

- Effectuer tout acte de nature à porter atteinte à la sécurité, à troubler le bon ordre, la discipline et de manquer de respect envers chacun. (Tout dégât imposera une remise en état par son auteur dans les plus brefs délais).

- Pénétrer ou séjourner dans les locaux de l'école ACOUSTIK en état d'ébriété.

- Proférer des insultes envers des membres du personnel ou envers d'autres étudiants.

- Chahuter ou parler à haute voix dans les couloirs pendant les heures de cours

- Introduire dans les locaux des personnes étrangères à l'école sans l'annoncer au préalable à l'équipe administrative. Ces personnes devront déposer une pièce d'identité à l'accueil
Seul les 7 box de mixage peuvent être en libre-service pendant les heures d'ouverture de l'école, sauf quand ils sont utilisés pour des cours qui restent prioritaires.

Matériel

Les équipements des studios sont à utiliser conformément aux préconisations qui vous seront données par les professionnels et les enseignants.

Il est strictement interdit :

• de déplacer le matériel des studios, des box de mixage, sans l'accord des responsables administratifs de l'école ou des enseignants

• d'introduire de la nourriture ou des boissons dans les salles de cours et technique.

• de modifier les configurations des ordinateurs.

• d'installer des logiciels sur les ordinateurs.

• de télécharger des fichiers, des images, des sons, des vidéos.

• d'écouter sans casque de la musique ou autres sons à partir des ordinateurs de la salle informatique.

• de venir en cours sans un casque de type fermé et d'un disque dur

• d'enregistrer des fichiers hors des répertoires réservés à cet effet et exception faite des fichiers des logiciels sauf accord préalable de la direction.

• Il est à préciser que tout fichier image, son, vidéo ou autres seront supprimés sauf autorisation préalable par la direction.

• Il est à noter que des nettoyages des disques durs seront effectués tous les mois.

• Il est strictement interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste ou hostile aux étrangers (xénophobe);

- à caractère pédophile ou pornographique ;

- incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;

- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets interdits par la loi (illégaux).
Les utilisateurs ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité de leurs informations personnelles. Cependant, les administrateurs du réseau procéderont régulièrement à des contrôles (toutes les connexions internet sont enregistrées) pour vérifier le respect de cette charte, éventuellement opérés par des dispositifs techniques automatiques conformément à la législation en vigueur.

En cas de non-respect de l'un des articles au présent règlement, le compte de l'utilisateur sera fermé immédiatement et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs réglementaires en vigueur, conformément aux lois en vigueur

- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) ;

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;

- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;

- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986 ;

- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;

- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ».

- Enfin Il est obligatoire d'éteindre son poste après chaque utilisation.

Limites techniques :

L'établissement ne peut être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes des événements suivants :

- Saturation du réseau Internet

- Difficulté ou impossibilité de connexion à un serveur

- Exactitude ou pertinence des informations accessibles sur Internet

- Problème d'enregistrement

- Copie, suppression ou diffusion

- Perte de fichiers dus à une panne de secteur, d'onduleur, liés à une mauvaise manipulation (problème matériel) ou mauvaise utilisation (problème logiciel) du poste informatique.

5.2 Mesures disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'établissement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

• Avertissement écrit par le Directeur

• Exclusion temporaire de la formation

• Exclusion définitive de la formation

L'avertissement et/ou l'exclusion temporaire de la formation pourra être décidé et appliqué sans délai. La sanction sera mise à l'écrit par la direction et remise en main propre à l'étudiant.

Dans le cas d'une exclusion définitive de la formation, la procédure mise en œuvre est la suivante :

L'étudiant à l'encontre duquel le directeur de l'établissement, ou son représentant, envisage de prendre une sanction, en dehors des observations verbales, sera convoqué pour un entretien par lettre recommandée soit remise à l'étudiant contre décharge, la lettre

de convocation précise la date, l'heure et le lieu de cet entretien. L'étudiant peut se faire assister par une personne de son choix. Au cours de cet entretien le Directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'étudiant. La Commission de Discipline est convoquée par le directeur ou son représentant, après entretien le directeur formule un avis sur la mesure disciplinaire à envisager. La Commission de Discipline est composée :

- du Directeur de l'école ACOUSTIK,
- du Coordonnateur Pédagogique,
- d'un représentant des enseignants,
- d'un représentant des étudiants.

La Commission de Discipline prend sa décision dans le délai d'un jour franc après cette réunion. La sanction fait l'objet d'une décision écrite motivée, notifiée à l'étudiant, sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge, ou d'une lettre recommandée. Elle ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Lorsque l'agissement de l'étudiant a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive à ces agissements ne sera prise sans que la procédure évoquée ci-dessus ait été observée.

Le Chef d'Établissement informe de la sanction prise.

6 - REPRESENTATION DES ETUDIANTS

6.1 Élections

En application des articles R.922-8 à R.922-12, il est arrêté les mesures suivantes :

Dans chacune des formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin à deux tours.

- Tous les étudiants sont électeurs et éligibles.
- Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures,
- Le Directeur ou son représentant assure l'organisation et le bon déroulement du scrutin.

- Les délégués sont élus pour la durée des formations (pour 1 an maximum).
- Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux formations
- Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin des formations, il est procédé à une nouvelle élection.

6.2 - Le rôle des délégués

Les délégués font toutes suggestions pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des étudiants dans l'école ACOUSTIK. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du présent règlement. Ils ont qualité pour représenter les étudiants sur les questions relevant de la compétence de la Commission de Discipline.

7- MODALITES FINANCIERES et INSCRIPTION

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, des tarifs, l'inscription se fait conformément au document remis à l'étudiant ou sur internet. Il doit joindre les pièces demandées, ainsi qu'un acompte de 300€ frais administratifs compris par virement ou par chèque. Vous avez un droit de rétractation de 14 jours justifié par une lettre recommandée avec AR.

Conditions spécifiques de remboursement du montant de 300 € d'acompte

- **Dossier non accepté par la direction**

- **Non reçu au Bac et souhaite effectuer un redoublement** (envoi des notes et certificat d'inscription de redoublement à fournir par lettre recommandée)

- **Annulation dans les 14 jours** ouvrés remboursement hormis frais de gestion de 150€.

Le solde de la scolarité doit être en notre portefeuille au plus tard le jour de la rentrée sous forme de chèques ou virement. Le responsable financier doit être solvable et se porter caution solidaire. Si le responsable financier est l'étudiant la totalité de la scolarité est payable le jour de la rentrée.

Le paiement en 1 fois peut se faire par virement.

Vous avez la possibilité de payer en 3 fois uniquement par chèque au-delà une demande spécifique devra être demandée à la Direction. Tous paiements au-delà de 3 fois doivent être soldés **le 1^{er} AOUT (paiement de septembre à juin)** *Le montant de la scolarité est forfaitaire pour l'année entière, et payable au plus tard le jour de la rentrée*

En cas de départ après le 30 octobre aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel.

- Accident grave

- hospitalisation

Départ avant le 30 octobre un devis d'heures réellement effectuées sera réalisé.

Le nombre de places est limité et l'étudiant pourra intégrer l'établissement que si la totalité

de la scolarité est réglée le jour de la rentrée. Vous devez vérifier

vos capacités de remboursement. Des prêts étudiants pour les moins de 28 ans sont possibles par les banques. « fournir document de la banque »

En cas de litige seul le Tribunal de Montpellier est habilité, vous pourrez également contacter un conciliateur de justice Citée judiciaire Méditerranée 9 rue Tarragone CS 29029 34965 MONTPELLIER Cedex 2

Une facture peut vous être adressée sur simple demande.

Le tarif mentionné pour les 3 années est payable uniquement par année.

8- ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT INTERIEUR

L'Étudiant confirme avoir pris connaissance et accepte le présent règlement soit à l'inscription ou par internet. (QR CODE)

NOM de l'ETUDIANT

.....
Document à signer, dater et retourner à l'établissement.

Bon pour accord signature de l'étudiant

Fait à.....

Date.....

SIGNATURE